



Extrait du registre des délibérations du Conseil communal

- Présents :** Pierre Dewaels, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Bernard Lacroix, Brigitte Gooris, Christine Gallez, *Échevin(e)s* ;  
Josiane De Kock, Jean-Louis Pirotin, Myriam Vanderzippe, Mustapha Taher, Hafida Draoui, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, René Marchal, Mounir Laarissi, Joëlle Electeur, Youssef El Hamraoui, Yassine Annhari, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Ohran Aydin, Fabienne Kwiat, Nathalie De Swaef, Olivier Corhay, Elise Van der Borst, *Conseillers communaux* ;  
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.
- Excusé(s) :** Mohammed Errazi, Halima Amrani, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

**Séance publique du 18.12.13**

**#Objet : CC - SERVICE ETAT CIVIL - REGLEMENT REDEVANCE RELATIF A L'OCCUPATION DE LA SALLE POMPEÏ (ABBAYE DE DIELEGHEM)#**

**Etat Civil**

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la *délibération du conseil communal du 30/03/2011 (A/021)* fixant les modalités d'occupation;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

**Article 1 :** Il est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019 inclus, une redevance sur l'occupation de la salle Pompeï de l'Abbaye de Dieleghem.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation.

**Article 3 :** Le montant de la redevance est fixé conformément au tableau repris ci après. Une caution sera également demandée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Location	52	54	56	58	60	62
Caution	100	100	100	100	100	100

**Article 4 :** La redevance doit être payée à la caisse communale avant le début de l'occupation.

Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

**Article 5 :**

§ 1 Le redevable de l'imposition peut introduire une réclamation auprès du collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative.

Les réclamations relatives aux dispositions du présent règlement seront établies conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement, au recouvrement et aux réclamations en matière de taxes communales ou provinciales et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

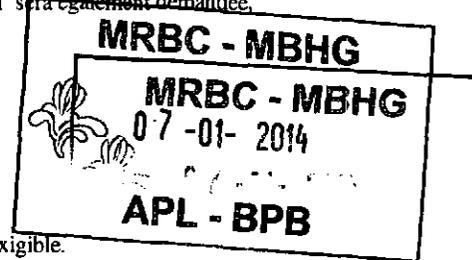
§ 2 Ainsi notamment, toute réclamation doit être introduite auprès du collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative.

La réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

§ 3 La réclamation doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit; être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionner les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ainsi que l'objet de la réclamation et un exposé



\*L0C00000041018\*



des faits et moyens.

§ 4 La décision prise par le collège peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Article 6 : Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée et sur base des modalités d'occupation annexées au présent règlement.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Secrétaire communal,  
(s) Paul-Marie Empain

PAR ORDRE :  
Le Secrétaire communal f.r.

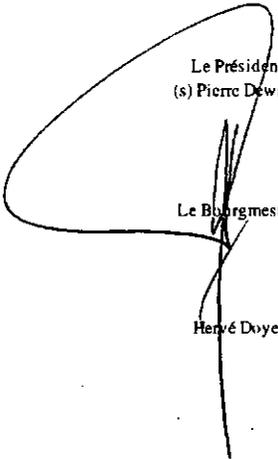


Theo Bossuyt



Le Président,  
(s) Pierre Dewaels

Le Bourgmestre,



Hervé Doyen